

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

M. Juvin, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Bourgeaux, Mme Corneloup, Mme Blin,
Mme Frédérique Meunier, M. Descoeur, M. Viry, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Neuder,
M. Seitlinger, Mme Valentin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« , qui se voient systématiquement adresser ces évaluations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'article 12 de cette proposition de loi a pour ambition de conforter la législation en vigueur relative à l'évaluation de la qualité dans les Établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESMS), l'impératif de transparence et d'accessibilité des indicateurs qualité et des résultats de ces évaluations doit être davantage encouragé.

C'est pourquoi le présent amendement vise à adresser systématiquement aux familles ces évaluations dont seule la diffusion la plus large possible permettra d'encourager l'amélioration de la qualité des établissements.